



DELIBERATION N°2026/01/MJI PORTANT ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2025/022/MJI ET N°64/MJI/2020 PORTANT CREATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE M'TSANGAMOUJI

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 24 janvier 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALIDINA ASSANI CHAKA, HEDJA KOURAICHIA, ALI MADI JOSYANE, MADI MOITSOUMOU BOURA, MBAE LADHATI, SOILIH ANSOUMATI, ANLI AYOUBA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUACHI, ABDALLAH MAMALI, MDALLAH ANLAMATI, OUMAR SAINDOU, BOURA MCOLO VITA,

Absents :

SAID MADI ZAINA, ADAM TOILIHATI, ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ZAIN-YA, NOUD-JOUM MADI ASSANI, NOUDJOUM MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, VITA SOIDIKI,

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Par la délibération n°64/MJI/2020 le conseil municipal de M'Tsangamouji a créé de la caisse des écoles pour modifier le fonctionnement et le financement des activités dans les écoles.

La mise en place de cet établissement est passé sur une évaluation des charges et recettes transférable de la commune vers cette structure qui doit fonctionner avec un budget propre.

Cette structuration passe aussi par la mise en place d'un conseil d'administration propre. La composition de ce conseil d'administration est réglementée par l'article R212-26 du code de l'éducation. Au-delà des élus désigner par la délibération du 2025/022/MJI, les autres partenaires n'ont pas désigné leurs représentants (préfet et membres élus par les sociétaires). Cette absence ne permet pas le fonctionnement de ce conseil d'administration et donc de la caisse des écoles. Il n'est pas possible de voter les statuts nécessaires, ni le budget et les comptes administratifs.



Ce blocage créer une problématique au niveau de la trésorerie municipal qui constate l'existence de la caisse des écoles mais sans pouvoir rattacher un budget et son exécution.

Afin de résoudre cette anomalie, il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°64/MJI/2020 et n°2025/022/MJI portant sur la création et le fonctionnement de la caisse des écoles afin d'annuler l'obligation de vote du budget et de clôture des comptes en attendant la désignation de tous les membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) D'annuler la délibération n°64/MJI/2020 et n°2025/022/MJI portant sur la création et le fonctionnement de la caisse des écoles
- 2) Suspendre l'obligation de vote du budget et de clôture des comptes en attendant la désignation de tous les membres du conseil d'administration.
- 3) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 31/01/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 03/02/2026
Qualité : Maire

